

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011

**L'an deux mil onze, le 14 Septembre, à 20 heures 30**, les membres du Conseil Municipal de SEES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Francis BOUQUEREL, Maire de SEES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. BOUQUEREL Francis, Maire, Mme BOISGALLAIS Anne-Sophie, M. DUVAL Rémy, M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Mme CHEDEVILLE Annie, Mme SUZANNE Annie, M. SAUVAGET Jean-Paul, Adjoint –

Mme LORITTE Valérie, Mme OLIVIER Elisabeth, M. SOREL Damien, Mme URFIN Reine-Marie, Mme PRUNIER Elisabeth, M. OLLIVIER Patrick, Melle LEVESQUE Céline, M. DESHAIES Jean-Louis, M. POTIRON Jean-Pascal, Mme BOITEAU Agnès, M. LE MOAL Hervé, Mme LOUVEL Sylvie, M. AMIOT Bernard, M. AIMÉ François.

**Ont donné pouvoir** : Mme FLEURIEL Patricia à M. LE MOAL Hervé, Mme LAURENT Jacqueline à Mme URFIN Reine-Marie, M. LEBOEUF Manuel à M. SOREL Damien, Mme FAYEL Lydia à M. AIME François, M. LECOCQ Jean-Claude à Mme LOUVEL Sylvie, Mme DE TORRES Jacqueline à M. AMIOT Bernard.

### PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Vu la délibération en date du 18 avril 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 02 Mars 2011 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie sous les formes suivantes :

- réunion publique (15/06/2011)
- exposition publique (du 20/08 au 14/09/2011)
- insertion dans le bulletin municipal (01/2010 et 06/2011).

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux E.P.C.I. directement intéressés (le cas échéant),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 19 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions** :

Article 1<sup>er</sup>.- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Sées tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2.- De tirer le bilan suivant de la concertation : l'ensemble des remarques émises lors de la concertation ont été examinées lors d'une réunion spécifique tenue le 02/09/2011.

Article 3.- De préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande.
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Conformément à l'article L. 300-2 le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie.

### A 28 - RETROCESSION DES DELAISSES A LA VILLE PAR ALIS

Pour la construction de l'A28, la société ALIS a acquis diverses parcelles sur le territoire de la commune de Sées.

Par décision n°77/01 en date du 8 juillet 2010, le Ministère de l'Ecologie a approuvé la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) sur le territoire de la commune de Sées au sein de ces parcelles.

L'article 2 de cette décision précise que « les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute [...] sont reconnus inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent au domaine des collectivités publiques leur seront remis, les autres sont librement aliénés par la société concessionnaire, sous réserve des droits des anciens propriétaires expropriés ».

C'est dans ce cadre que la société concessionnaire ALIS propose le transfert de propriété des parcelles « délaissées » à la commune de Sées, à titre gratuit.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles cadastrées section XM n°48 et XM n° 49  
Parcelle cadastrée section XK n° 24  
Parcelle cadastrée section XK n° 20  
Parcelle cadastrée section XC n° 41  
Parcelle cadastrée section XD n° 50  
Parcelle cadastrée section XC n° 1  
Parcelle cadastrée section XD n° 55  
Parcelle cadastrée section XC n° 45  
Parcelle cadastrée section XC n° 49  
Parcelle cadastrée section XC n° 55  
Parcelle cadastrée section XC n° 57  
Parcelle cadastrée section XD n° 67  
Parcelle cadastrée section XC n° 60  
Parcelle cadastrée section YZ n° 70  
Parcelle cadastrée section YZ n° 68  
Parcelle cadastrée section XA n° 122  
Parcelles cadastrées section XA n° 108 et XA n° 110  
Parcelles cadastrées section YW n° 45 et YW n° 50

Elles couvrent une superficie de 599 ares et 85 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. - D'accepter le transfert de propriété des parcelles « délaissées » par l'A28 proposé par ALIS à la commune de Sées, à titre gratuit.

Article 2. - De noter que tous les frais liés à cette procédure sont pris en charge par la société concessionnaire ALIS.

Article 3. - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété.

#### **A 88/1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT – DOSSIER DU CENTRE DE SOINS DE LA MISERICORDE**

En application de la délibération relative à l'opération collective de restauration du patrimoine – politique du 1% Paysage et Développement, du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. - D'allouer une aide plafonnée de 550 € au centre de soins de la Miséricorde, 10 rue Auguste Loutreuil à Sées.

#### **SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE – NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL**

Du fait de la fin annoncée des crédits liés au 1% Paysage et Développement A88, il est nécessaire de prévoir une nouvelle politique communale de soutien à la restauration du patrimoine, celle-ci ayant été calée sur celle du 1%, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement, à appliquer à l'issue du 1 % Paysage et Développement :

- *Périmètre d'éligibilité* : Sées, dans son intégralité y compris les hameaux.
- *Bâti éligible* : Bâti patrimonial de qualité respectant l'architecture locale (qualification du bâti par l'ABF).
- *Dépenses éligibles* : Réfection de façades, couvertures, murs et ouvertures à la condition que tout ou partie soit visible depuis l'espace public et du respect de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- *Taux et montant d'intervention* : 5,5 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnés à 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. - De poursuivre la politique communale actuelle de soutien à la restauration du patrimoine jusqu'à épuisement des crédits liés au 1 % Paysage et Développement A88.

Article 2. - D'adopter le nouveau règlement relatif à la politique communale de soutien à la restauration du patrimoine dès épuisement des crédits liés au 1 % Paysage et Développement A88.

Article 3. - De prévoir l'application de ce règlement jusqu'à la mise en œuvre de l'AVAP.

#### **CHEMIN RURAL N° 37**

Afin de concrétiser la demande formulée par le propriétaire de l'habitation située à l'extrémité du chemin n°37 dit « de l'Epinais » en vue de l'acquisition d'une partie du dit chemin desservant sa propriété et, Sachant que ce dossier doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions du décret n°76-790 du 20 Août 1979 et n°76-921 du 8 octobre 1976,

Il est proposé de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin.

Les caractéristiques du chemin à aliéner sont les suivantes :

Section XD longeant les parcelles 17 et 18 sur une emprise d'environ 700 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. - De lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin n°37 (sur les portions mentionnées ci-dessus).

Article 2. - D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

## LOTISSEMENT DE LA LUZERNE – RACCORDEMENT AU GAZ

Afin de desservir le lotissement de la Luzerne en gaz, il est proposé de signer une convention entre la ville et GRDF.

Après la présentation des conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. - D'autoriser Monsieur le Maire de Sées à signer la convention de desserte en gaz naturel pour le lotissement de "La Luzerne" avec GRDF ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

## TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

La loi du 7 décembre 2010 a profondément modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de le mettre en conformité avec une directive européenne.

Auparavant assise sur une partie de la facture acquittée par le consommateur et exprimée en pourcentage, cette taxe est désormais établie à partir des consommations quantifiées en kWh selon un barème sur lequel les collectivités peuvent déterminer un coefficient multiplicateur (qui doit être compris entre 0 et 8).

Pour 2011, un dispositif transitoire a été prévu : le coefficient multiplicateur sera égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010.

La Préfecture demande aux collectivités de lui transmettre avant le 1<sup>er</sup> octobre une délibération confirmant le dispositif transitoire pour 2011 et proposant un nouveau coefficient multiplicateur pour 2012 et les années ultérieures.

Il est précisé que jusqu'au 31/12/2010, le taux s'appliquant à la consommation finale d'électricité sur la ville de Sées était de 0,06.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. - De confirmer le dispositif transitoire pour 2011 portant à 6 le coefficient multiplicateur applicable à la consommation finale d'électricité sur la ville de Sées.

Article 2. - De porter à 8 ce coefficient à compter du 01/01/2012.

Article 3. - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

## STATIONNEMENT – PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Selon le code de l'urbanisme,

En l'absence de parcs de stationnement publics ou privés, le bénéficiaire d'un permis de construire ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1.

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, la DDT nous demande de lui communiquer la délibération de la Ville fixant cette participation pour non réalisation de places de stationnement (avec un tarif maximum de 12 000 €), sachant que le coût d'aménagement d'une place de stationnement sur le domaine public s'élève aux environs de 1 000 € HT (à l'exclusion de la propriété foncière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. - De fixer à 1 000 € HT par place la participation à payer par tout bénéficiaire d'un permis de construire ne prévoyant pas de places de stationnement.

## PARCOURS DECOUVERTE – SUBVENTION VIA LE PNR NORMANDIE-MAINE

Après instruction du dossier de demande de subvention du parcours découverte par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, il est proposé de valider le plan de financement suivant pour la première phase des travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement - travaux	347 224,32 €	Etat	50 000 €
Vivier - Zone humide -		1 %	93 750 €
Signalétique et balisage		CR BN (PNR NM)	47 397 €
		FEDER	23 699 €
		Autofinancement	132 378,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>347 224,32 €</b>		<b>347 224,32 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 26 voix pour et 1 abstention** :

Article 1<sup>er</sup>. - De valider le plan de financement présenté ci-avant.

Article 2. - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires au financement de ce projet.

Article 3. - D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

## SAISON CULTURELLE 2012 – ANNEE DES JARDINS

Fort de l'expérience de l'année 2010 riche en animations culturelles sur le thème des 700 ans de la cathédrale, la municipalité souhaite organiser une année d'événements sur le thème des jardins et du patrimoine naturel.

Objectifs :

- faire découvrir et redécouvrir aux Sagiens le patrimoine naturel de la ville (jardin d'Argentré XVIIIe, jardin médiéval, jardin d'abbaye avec rosace de tilleuls, jardins ouvriers, zone humide, sentier d'interprétation du lycée agricole, promenade du Cours des Fontaines...)
- rassembler la population (associations, scolaires, artistes locaux, seniors, etc.) autour d'un thème fédérateur
- favoriser les échanges et les créations collectives.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Sées s'appuie sur ses compétences internes (espaces verts, médiathèque, école de musique, services techniques, périscolaire, etc.) et sollicite le soutien de différents partenaires : librairie L'Oiseau-Lyre, lycée agricole, Association Faune et Flore de l'Orne, association des Jardiniers de France, Crédit Mutuel, association Peindre à Sées, etc.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette saison culturelle est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Actions	Coût	Origine	Montant
<b>1. Résidence d'auteur</b>			
Intervention artiste 3 mois	4 800 €		
logement 3 mois	600 €		
Achat de matériel créatif	1 600 €		
<b>Total</b>	<b>7 000 €</b>		
<b>2. Conception de chars</b>		Subvention de la DRAC (appel à projets "territoires ruraux, territoires de culture")	10 000 €
Intervention artiste	4 500 €		
Local	1 500 €		
Achat de matériel créatif	4 000 €		
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>		
<b>3. Web collaboratif</b>			
Hébergement	0 €		
<b>4. Livre Anthologie sagiennne des jardins</b>		Participation CRL Vente de livres	3 000 €
Edition	6 000 €		
<b>Total</b>	<b>6 000 €</b>		
<b>5. Borne multimédia zone humide</b>		Financement Agence de l'eau 50% Financement FEDER Autres pistes : CDT, CG61, Crédit Mutuel	7 500 € 3 500 € 2 000 €
Boîtier + conception	15 000 €		
<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>		
<b>6. Trios thématiques de l'AFFO</b>			
Coût d'une conférence	75 €		
Frais déplacement par conférence (multiplié par 6 conférences)	125 €		
<b>Total</b>	<b>1 200 €</b>		
<b>7. Ateliers jardins M. Loison</b>			
Bénévolat.	0 €		
<b>8. Expositions de tableaux</b>			
Vernissage Pastels en Normandie	100 €		
Vernissage G. Fally	100 €		
Vernissage Peindre à Sées	100 €		
Vernissage G. Ratier	100 €		
<b>Total</b>	<b>400 €</b>		
<b>9. Printemps des poètes</b>			
Temps de travail agents Ville.	-		
<b>10. Atelier eat art</b>			
Financé par la MDO	0 €		
<b>11. Atelier et exposition land art</b>			
Financé par l'ODC	0 €		
<b>12. Rendez-vous aux jardins/fête plantes</b>			
Coût à la charge des exposants.	0 €		
<b>13. Carnaval végétal (fête du 1er juillet)</b>		Tarif par visiteur par visite théâtralisée : 5 €	1 000 €
1 visite théâtralisée : comédien	1 000 €		
1 visite théâtralisée : musiciens	750 €		
<b>Total</b>	<b>1 750 €</b>		
<b>14. Visites théâtralisées d'été</b>			
2 visites (juill/août) : comédien	2 000 €		
2 visites 'juill/août) : musiciens	1 500 €		
<b>Total</b>	<b>3 500 €</b>		
<b>15. Journées du patrimoine</b>			
1 visite théâtralisée : comédien	1 000 €		
1 visite théâtralisée : musiciens	750 €		
<b>Total</b>	<b>1 750 €</b>		
<b>16. Marché des racines nues</b>			
Coût à la charge des exposants.	0 €		
Ateliers soupe d'hiver	500 €		
<b>Total</b>	<b>500 €</b>		
<b>Communication (impression livret)</b>			
<b>Total</b>	<b>3 000 €</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>50 100 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>27 000 €</b>
		<b>Dépenses Ville</b>	<b>23 100 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à 21 voix pour et 6 abstentions** :

Article 1<sup>er</sup>. - De valider le plan de financement présenté pour la saison culturelle 2012 de la Ville, consacrée au thème des jardins et du patrimoine naturel.

Article 2. - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires au financement de ce projet.

Article 3. - D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

<p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE SUR LE TRONCON DE ROUTE ALLANT DE L'ENTREE DU HAMEAU DE « LA PICARDERIE » A LA SORTIE DU HAMEAU DU « PLESSIS »</b></p>
---

Suite à la demande des habitants des lieudits « La Picarderie » et du « Plessis » et de leur proximité et pour des raisons de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider le passage de la limitation de vitesse de 90 Km/h à 50 Km/h de l'entrée du hameau de « La Picarderie » jusqu'à la sortie du hameau du « Plessis ».

Article 2. – D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.